

**Opération Eté Top Vacances 2001 - Modification des budgets  
des Maisons Pour Tous (MPT) et des Centres d'Animation Municipale  
(CAM) - Adoption des tarifs des activités et des modes de rémunération  
des animateurs temporaires**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de l'opération Top Vacances - Eté 2001, les MPT et CAM mettent en oeuvre différentes actions en direction d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 16 ans.

Ces programmes, complémentaires aux dispositifs développés par les structures associatives impliquées dans Top Vacances, sont basés autour des notions de proximité et d'accessibilité (centres de loisirs, animation pieds d'immeubles, animation lieux publics, mini-séjours, stages thématiques...).

Ce sont ainsi 19 actions différentes qui sont programmées durant toute la période estivale représentant l'équivalent de 10 000 journées/enfants ou jeunes.

En complément de ces dispositifs, enfance/jeunesse, différentes actions en direction de jeunes adultes et des familles sont également développées par les MPT et CAM durant l'été (aide aux départs autonomes, A Tire d'Aile, sorties familiales, animations,...).

Pour tenir compte des subventions allouées :

- Etat : 116 300 F (17 729,82 €)
- CAF : prestations + bons 15 170 F (2 312,65 €)  
subvention 116 300 F (17 729,82 €)
- Département : 41 440 F (6 317,49 €)

ainsi que des recettes générées par les participations des usagers aux activités (familles 23 010 F soit 3 507,85 €) et de leur réaffectation en dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget des MPT et CAM comme suit, en inscrivant ces crédits en recettes et en dépenses par décisions modificatives au budget de l'exercice courant, aux imputations suivantes :

**a) Inscription en recettes**

**MPT PLANOISE**

- 6 020 F chapitre 92.422.7066.47034 - participation des familles
- 27 600 F chapitre 92.422.74718.47034 - participation Etat
- 27 600 F chapitre 92.422.7478.47034 - participation CAF

**MPT MONTRAPON**

- 9 650 F chapitre 92.422.7066.47032 (familles)
- 12 480 F chapitre 92.422.7066.47032 (prestations et bons CAF)
- 32 500 F chapitre 92.422.74718.47032 (Etat)
- 32 500 F chapitre 92.422.7478.47032 (CAF)
- 4 600 F chapitre 92.422.7473.47032 (Département)

**CENTRE D'ANIMATION DE LA GRETTE**

- 1 500 F chapitre 92.422.7066.47033 (famille)
- 27 000 F chapitre 92.422.74718.47033 (Etat)
- 27 000 F chapitre 92.422.7478.47033 (CAF)

**CENTRE D'ANIMATION DES CLAIRS-SOLEILS**

- 5 840 F chapitre 92.422.7066.47035 (familles)
- 2 690 F chapitre 92.422.7066.47035 (prestations et bons CAF)
- 29 200 F chapitre 92.422.74718.47035 (Etat)
- 29 200 F chapitre 92.422.7478.47035 (CAF)
- 36 840 F chapitre 92.422.7473.47035 (Département)

**b) Inscription en dépenses****MPT PLANOISE**

- 16 210 F chapitre 92.422.64131.47034 - vacances
- 22 150 F chapitre 92.422.6042.47034 - prestations
- 1 000 F chapitre 92.422.60623.47034 - alimentation
- 7 000 F chapitre 92.422.605.47034 - matériel
- 14 860 F chapitre 92.422.6247.47034 - transport

**MPT MONTRAPON**

- 31 730 F chapitre 92.422.64131.47032 - vacances
- 20 000 F chapitre 92.422.6042.47032 - prestations
- 11 000 F chapitre 92.422.605.47032 - matériel
- 8 000 F chapitre 92.422.6247.47032 - transport
- 21 000 F chapitre 92.422.60623.47032 - alimentation

**CENTRE D'ANIMATION DE LA GRETTE**

- 47 000 F chapitre 92.422.64131.47033 - vacances
- 3 000 F chapitre 92.422.6042.47033 - prestations
- 500 F chapitre 92.422.60623.47033 - alimentation
- 1 600 F chapitre 92.422.605.47033 - matériel
- 3 400 F chapitre 92.422.6247.47033 - transport

**CENTRE D'ANIMATION DES CLAIRS-SOLEILS**

- 37 270 F chapitre 92.422.64131.47035 - vacances
- 27 500 F chapitre 92.422.6042.47035 - prestations
- 9 500 F chapitre 92.422.60623.47035 - alimentation
- 5 500 F chapitre 92.422.605.47035 - matériel
- 6 000 F chapitre 92.422.6247.47035- transport
- 18 000 F chapitre 92.422.6068.47035 - petites fournitures

En complément de ces sommes, un montant de 116 300 F sera transféré du chapitre 92.824.6574.47001 sur les crédits des MPT et CAM :

- 27 600 F sur les crédits de la MPT Planoise - chapitre 92.422.64131. 47034
- 32 500 F sur les crédits de la MPT Montrapon - chapitre 92.422.64131. 47032
- 27 000 F sur les crédits du Centre d'Animation de la Grette - chapitre 92.422. 64131.47033
- 29 200 F sur les crédits du Centre d'Animation des Clairs-Soleils - chapitre 92.422. 64131.47035.

**TARIFS DES ACTIVITES**

Pour certaines de ces activités, il est demandé une participation financière aux usagers. Il est proposé au Conseil Municipal de définir les tarifs suivants :

- Activités de proximité (territoire communal) : 5 F la demi-journée (0,76 €)  
10 F la journée (1,52 €)
- Activités extérieures (hors territoire communal) : 20 F la journée (3,05 €)
- Mini-séjours de 5 jours (hors territoire communal) : 35 F la journée (5,34 €).

**REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE**

Pour mener à bien ces activités, les Maisons Pour Tous et Centres d'Animation sont amenés à recruter des animateurs chargés d'encadrer les enfants et les jeunes dans les Centres de Loisirs et autres activités.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, comme chaque année, un tarif d'indemnité journalière (hors charges) identique à celui retenu par la Caisse des Ecoles pour ses propres Centres de Loisirs, à savoir :

- Directeur BAFD	380 F	(57,93 €)
- Directeur stagiaire BAFD	334 F	(50,92 €)
- Directeur sans formation	279 F	(42,53 €)
- Directeur Adjoint	264 F	(40,25 €)
- Animateur BAFA pour adolescents	279 F	(42,53 €)
- Animateur BAFA	224 F	(34,15 €)

- Animateur stagiaire	158 F	(24,09 €)
- Animateur assistant	113 F	(17,23 €)
- Animateur sans formation	103 F	(15,70 €)

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser les modifications des budgets des MPT et Centres d'Animation et l'inscription en recettes et en dépenses, dès l'accord du Conseil Municipal, des participations des familles et des aides de l'Etat, du Département et de la CAF après réception des décisions attributives pour les actions Top Vacances Eté mises en oeuvre par ces structures municipales,

- approuver les tarifs des activités de l'opération Top Vacances Eté,
- adopter les modes de rémunération des personnels vacataires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 12 juin 2001.*